Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 031-200023596-20240311-DP123_2024-CC

Toulouse, le 11 mars 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 123 - 2024

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-16 de la délégation de compétences au Président ;

Vu la délibération du Bureau syndical en date du 11 juillet 2012 approuvant les conditions générales d'acceptation des sous-produits de l'assainissement en station d'épuration, approuvant les modalités particulières applicables aux opérations de dépotage dans les équipements des stations d'épuration de Grenade et Villefranche-de-Lauragais et approuvant le modèle de convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature des conventions d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement pour l'année 2024;

décide

Article unique : de signer la convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement de la station d'épuration de Villefranche-de-Lauragais pour l'année 2024 avec Monsieur NEROCAN agissant en qualité de gérant pour le compte de la société SARL NEROCAN Vidange domiciliée ZA Borde Blanche, 20 chemin de la Camave, BP60018 31290 Villefranche-de-Lauragais.

Sébastien VINCINI
Président